

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN DECRET N°88-533 du 29 Décembre 1988

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

portant maintien en activité du général de brigade
Barthélemy OHOUENS pour compter du 1er Juillet
1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°83-120 du 11 Avril 1983 portant promotion du Colonel Barthélemy OHOUENS au grade de Général de Brigade des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1983 ;

SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Octobre 1983

 D E C R E T

Article 1er. - Le Général de Brigade Barthélemy OHOUENS devant être admis à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er Juillet 1983 est maintenu, en activité à titre exceptionnel pour compter de cette date.

Article 2. - Le Général de Brigade Barthélemy OHOUENS continuera d'exercer ses fonctions militaires et jouira de tous les avantages matériels et financiers y afférents.

Article 3. - Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1988

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU. -

Pour le Ministre des Finances absent,
le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et de l'Adminis-
tration Territoriale, Chargé de l'intérim,



Edouard ZODEHOUGAN

Ampliations :

Ampliations : PR 6 ~ SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 ~ CPC 2 PPC 2 ~ MDFAP 6
MF 6 Autres Ministères 14 ~ P/CEAP 6 SGCEN 4 SPD 2 IGE et ses Sec-
tions 4 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCF-DI -DTCP-DSDV 20 ~ EMG/FAP 4 ~ EM/
FSP 4 ~ EM/FDN 4 DC/MIL/PR 4 ~ DAFA/MDFAP 6 ~ Intéressé 1 ~ JORPB 1